

AUX MEMBRES DE L'ORDRE

Genève, le 12 juillet 2023

Surveillance des services téléphoniques en temps réel et secret professionnel de l'avocat

Chères Consœurs,
Chers Confrères,

À la suite du courrier que l'Ordre des avocats a adressé au Ministère public le 17 mars dernier (cf. annexe), deux rencontres ont eu lieu avec le Procureur général afin de discuter de mesures concrètes à prendre pour que le secret professionnel de l'avocat soit absolument préservé en cas de surveillance de services téléphoniques en temps réel. La deuxième de ces rencontres a eu lieu en présence du président de la Commission du barreau.

S'il reste encore des points techniques en suspens, nous sommes déjà en mesure de vous informer que les mesures suivantes seront mises en place à court ou moyen terme.

Une fois les modalités techniques et administratives réglées, la Commission du barreau interpellera tous les avocats inscrits au registre des avocats pour qu'ils indiquent, sur une base volontaire, un ou des numéros de téléphone qu'ils utilisent dans l'exercice de leur profession.

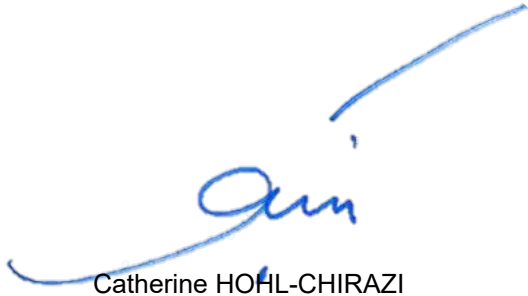
Ce ou ces numéros de téléphone seront saisis dans la base de données de la Commission du barreau et accessibles à la police. Un logiciel à développer permettra de les identifier **automatiquement** parmi les conversations enregistrées par le Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (SCPT).

La Police informera le Ministère public de l'existence de ces occurrences signalées automatiquement par logiciel, en s'interdisant d'écouter les enregistrements y relatifs. Le Ministère public saisira alors le Tribunal des mesures de contrainte afin que cette autorité procède à un tri selon les modalités de l'art. 271 al. 3 (*cum* al. 1) CPP puis le cas échéant ordonne leur destruction.

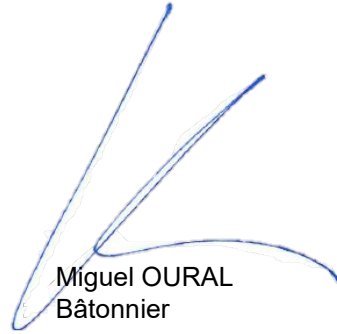
Dans l'intervalle et en attendant que ce logiciel soit fonctionnel, à chaque fois que la Police constatera qu'une conversation implique un avocat, elle cessera immédiatement de l'écouter et la signalera en tant que telle au Ministère public, charge à lui de saisir le Tribunal des mesures de contrainte.

La Police mettra par ailleurs en place – sous la supervision du Ministère public – une formation que les policiers qui procèdent aux surveillances de services téléphoniques en temps réel devront **obligatoirement** suivre et dans le cadre de laquelle ils se verront rappeler ces processus, respectivement l'importance de s'y tenir pour préserver le secret professionnel de l'avocat.

Nous vous prions de croire, chères Consœurs, chers Confrères, à l'assurance de nos sentiments dévoués et confraternels.



Catherine HOHL-CHIRAZI



Miguel OURAL
Bâtonnier

Ann. ment.

Par e-mail uniquement

Monsieur Olivier JORNOT
Procureur général
POUVOIR JUDICIAIRE
Place du Bourg-de-Four 1
Case postale
1211 Genève 3

Genève, le 17 mars 2023

Écoutes et retranscriptions de conversations téléphoniques entre avocats et leurs clients

Monsieur le Procureur général,

La présente fait suite à votre courrier du 22 décembre 2022.

Le ton de notre courrier du 15 novembre dernier était respectueux et à la mesure de la gravité des faits qui ont été portés à la connaissance de l'Ordre des avocats.

Nous regrettons qu'il n'ait pas été perçu ainsi par le Ministère public.

Des écoutes de conversations téléphoniques entre des avocats et leurs clients ont eu lieu ; certaines de ces conversations ont même été retranscrites.

L'Ordre des avocats tient pour acquis ce fait qui, selon notre compréhension des choses, n'est pas contesté par le Ministère public.

Il est vrai qu'il n'appartient pas à l'Ordre des avocats d'intervenir dans les procédures en cours ou encore de prendre position sur ces procédures avant qu'elles ne soient achevées.

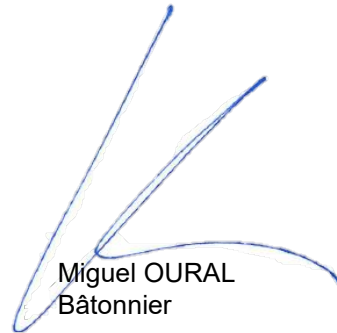
Par contre, en tant qu'institution dédiée à la défense de la profession d'avocat, l'Ordre des avocats est légitimement en droit de marquer sa préoccupation et d'attendre que le Ministère public envisage de prendre dès à présent des mesures concrètes pour éviter que cette situation ne se reproduise et nous en tienne informés.

Nous ne doutons pas que le Ministère public est attaché au respect du secret professionnel des avocats, ce qui nous amène à vous proposer à votre plus proche convenance **une rencontre avec l'Ordre des avocats** dans le cadre de laquelle – dans un esprit de respect mutuel – les mesures à prendre et/ou en place pourront être discutées.

Nous espérons que vous donnerez à la présente une suite favorable et vous prions de croire, Monsieur le Procureur général, à notre parfaite considération.



Catherine HOHL-CHIRAZI
Présidente de la Commission
de droit pénal



Miguel OURAL
Bâtonnier